

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DU 12 FÉVRIER 2020

Mesdames et Messieurs les porteurs d'obligations « subordonnées » de la Société Générale Marocaine de Banques, émises en date du 29/06/2015 au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 06/05/2015 de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au Capital de 2.050.000.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 55 boulevard Abdelmoumen, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 28987, établissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu de l'arrêté d'agrément du ministre des finances et des investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banques, sont convoqués au siège social, le : **12 Février 2020 à 11 heures**

En Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et le projet de résolutions ci-après :

Ordre du jour :

- 1- Ratification de la désignation du Représentant Permanent de la Masse des obligataires afférente à l'emprunt référencé ;
- 2- Fixation des pouvoirs à conférer au Représentant Permanent de la Masse des Obligations émises en date du 26/06/2015 ;
- 3- Divers.
- 4- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les porteurs des Obligations émises en date du 29/06/2015, objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 05/06/2015 sous la référence VI/EM/013/2015, devront déposer au siège social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, après avoir rappelé que les porteurs d'obligations « subordonnées » de la Société Générale Marocaine de Banques émises le 29/06/2015, objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 05/06/2015 sous la référence VI/EM/013/2015, ont été regroupés de plein droit en une masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, ratifie la désignation de Monsieur Mohamed HDID, expert-comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967 et domicilié à Casablanca-4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa, en qualité de représentant permanent de la masse des obligataires.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des obligataires seront pris en charge par la Société Générale Marocaine de Banques.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, confère au représentant permanent de la masse ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir, au nom de ladite masse, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

L'Assemblée Générale des obligataires charge le représentant permanent notamment de convoquer la Masse en Assemblée Générale chaque fois que de besoin.

Elle le charge également d'informer par tous moyens à leur convenance les Obligataires et ce, pendant toutes la durée de l'emprunt.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Le Directoire